

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING

LE PLEIN AIR NEUVICOIS***

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Il est rappelé que chacun doit avoir une assurance responsabilité civile lorsqu'il séjourne dans le camp et que ses propres biens doivent être également assurés contre le vol, l'incendie et les risques d'explosion.

2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain du camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant une pièce d'identité et remplir les formalités administratives exigées par la police.

En application de [l'article R. 611-35](#) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

Elle doit mentionner notamment :

- Le nom et les prénoms,
- La date et le lieu de naissance,
- La nationalité,
- Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Un locataire ou un campeur utilisant un emplacement supplémentaire qui ne lui serait pas dédié (pour l'installation d'une tente supplémentaire, pour y mettre un véhicule, ou pour y installer table et chaises), l'emplacement lui sera facturé intégralement selon les tarifs en vigueur.

Il est formellement interdit de dormir « à la belle étoile ».

4. Bureau d'accueil

Juillet - Août : ouvert tous les jours de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Avril – Mai – Juin - Septembre - Octobre : une permanence est assurée à l'accueil (et ou au snack) tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (selon le remplissage du camping) car nous sommes souvent sur le camping pour préparer la haute saison.

Pour toutes arrivées en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil, des frais s'élevant à 20 € seront facturés en plus du montant du séjour. Aucune arrivée après 20h00 ne sera acceptée.

Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5. Redevances et taxes

Les redevances et taxes sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur affiché à l'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain et suivant le nombre de personnes par emplacement.

6. Modalités de départ

Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Cela afin de prendre un RDV à l'avance pour faire un état des lieux qui doit être effectué avant 10h00 le jour du départ.

7. Bruit et silence

Les usagers du camping sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 23h et 7h.

8. Animaux

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Ils doivent porter un collier avec le nom ou numéro de téléphone de leurs maîtres qui doivent, par ailleurs, détenir un certificat de vaccination à jour. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du camping et leurs maîtres doivent veiller à empêcher ou nettoyer toutes les éventuelles déjections.

Il est interdit d'amener les animaux sur les places de jeux et dans les installations sanitaires. Ils sont toutefois autorisés à la terrasse du snack/bar s'ils ne perturbent pas la tranquillité de chacun.

Les chiens de garde et de défense de catégorie 1 et 2, visés par l'arrêté du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article L211-12 du code rural, sont strictement interdits dans l'enceinte du camping.

Les chats sont interdits dans les locatifs (mobil home, caravane et tente équipée)

9. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements est payante selon le tarif affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans l'enceinte du terrain de camping.

Le fait d'être admis sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

L'accès à la piscine pour les visiteurs sera payant au tarif applicable en vigueur.

10. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse maximale de 10 km/h. La circulation est interdite entre 23h et 7h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux usagers du camping donc des campeurs y séjournant. Le stationnement de chaque véhicule n'est autorisé que sur les emplacements prévus à cet effet (sur leurs parcelles pour les campeurs et places de parking identifiées pour les locataires de mobil home).

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Un seul véhicule est autorisé par emplacement.

11. Tenue, aspect et utilisation des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » et camping-car doivent impérativement vider leurs eaux usées et les WC chimiques dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets non recyclables, doivent être déposés dans les poubelles situées à la sortie du camping. Un point recyclage pour les papiers, verres et autres produits recyclables y est également disponible. Nous recommandons expressément son usage.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge sera toléré sur les emplacements et hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas le voisinage et les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres pour les usagers des mobil homes. Des étendoirs sont mis à la disposition des usagers dans chaque mobil home.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant la location devra être maintenu dans l'état dans lequel le locataire l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

L'utilisateur veillera à une consommation modérée de l'eau (douches, vaisselle...) Le lavage de tout type de véhicule est formellement interdit dans l'enceinte du camping.

Il est strictement interdit de recharger son véhicule électrique sur les bornes du camping.

Il est interdit de priver les caravanes, quelles que soit leurs dimensions, de leurs moyens de mobilité (barre d'attelage, roues...).

12. Sécurité

a) Incendie

Les feux de camp sont strictement interdits.

Les barbecues (charbon et gaz) sont autorisés sauf arrêté préfectoral les interdisant (exemple : en cas de sécheresse). Ils sont sous la stricte responsabilité des utilisateurs.

Avant vidage des déchets, les utilisateurs doivent impérativement s'assurer que tout est bien éteint et que ces déchets ne présentent aucun risque (départ de feu). Il est donc fortement déconseillé de l'utiliser le jour ou la veille du départ. Barbecue, cendres et déchets... ne doivent en aucun cas restés sur l'emplacement le jour du départ.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses, notamment sous une tente ou près d'une voiture. Les réchauds à alcool ou à essence sont également interdits.

Par contre, nous ne pouvons accepter tout appareil électrique de plus de 1500 watts. Ils sont très énergivores et risquent de faire disjoncter les bornes électriques.

Les fumeurs sont invités à rester très vigilants quand ils fument. Il est strictement interdit de laisser tomber les cendres ainsi que les mégots sur le sol. Il est formellement interdit de fumer dans les mobil homes et tente.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Des extincteurs, répartis dans l'enceinte du camping, sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) Alcool et drogue

Il est interdit à toute personne d'introduire ou de distribuer dans l'enceinte du camping des boissons alcoolisées et/ou de la drogue.

Il est formellement interdit de déambuler dans l'enceinte du camping en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de drogues et de causer un quelconque trouble de voisinage.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'utiliser son véhicule personnel dans l'enceinte du camping en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de drogue. La direction du camping ou son représentant se réservent le droit de recourir aux forces de l'ordre afin de faire constater l'infraction.

La direction du camping ou son représentant se réservent le droit d'expulser toute personne qui ne respecte pas ces consignes sans préavis et sans aucun remboursement.

13. Jeux et Espace aquatique

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants qui devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Les jeux sont mis à la disposition des enfants de tranche d'âge 2 à 11 ans. Ils sont sous la surveillance des parents.

Piscine et Espace Aquatique : un règlement intérieur spécifique à la piscine est disponible à l'accueil du camping ainsi qu'à l'entrée de la piscine. Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

14. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain.

15. Mobil home

Il est interdit de priver les mobil homes de leur moyen de mobilité (roues et barre d'attelage). Il est strictement interdit de fumer dans les mobil-homes.

Un état d'inventaire sera effectué le jour d'arrivée par le locataire. Il devra signaler immédiatement à l'accueil tout manquement ou problème constaté dans le mobil home.

Un état des lieux sera réalisé en fin de séjour. Toute dégradation sera facturée au tarif disponible à l'accueil.

Les hébergements sont loués dans la plus stricte propreté, ils devront être rendus dans le même état, c'est-à-dire entièrement nettoyés (y compris la vaisselle, placards, frigo, sanitaires, miroirs, sols...), et à l'identique à celui dans lequel il vous a été remis. Tout problème de propreté constaté par les locataires de mobil home lors de leur arrivée et installation, devra être remonté immédiatement à la direction du camping.

Lors de votre départ, vous devez veiller à ne pas laisser de nourriture ni dans les placards, ni dans le réfrigérateur et ni dans les poubelles.

En cas de saleté (absence de ménage) constatée à l'occasion de l'état des lieux de sortie, un forfait de nettoyage et/ou de remise en état de 50 € vous sera facturé.

16. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande, lors de son arrivée.

17. Personnel

Aucune atteinte ou manque de respect ni agression verbale ou physique au personnel (ou autre personne séjournant dans le camping) ne sera tolérée. Le tiers en conflit avec le personnel (ou autre personne séjournant dans le camping) pourra se voir expulsé de l'établissement.

18. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident usager du camping perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure orale ou écrite par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat sans aucun remboursement et demander à l'utilisateur concerné de quitter le camping sur le champ.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Règlement intérieur établi par la Direction

Le 01/01/2026

**La Direction
Stéphanie, Chantal et Arnaud**

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Champ d'application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales régissent de plein droit toutes les ventes de séjours réalisées sur le site www.campingneuvicdordogne.com. Elles font partie intégrante de tout contrat conclu entre le camping Le Plein Air Neuvicois et ses clients.

Chaque client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales préalablement à toute réservation d'un séjour, pour lui-même et toute personne participant au séjour.

Tout client est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du camping. Dans le cas contraire, l'exclusion sans remboursement sera faite.

Conformément à la loi en vigueur, les présentes conditions générales sont mises à la disposition de tout client à titre informatif préalablement à la conclusion de tout contrat de vente de séjours. Elles peuvent également être obtenues sur simple demande écrite adressée au siège de l'établissement.

Article 2 - Conditions de réservation

2.1 Prix et règlement

Le prix des séjours est indiqué en euros, TVA comprise. L'attention du client est attirée sur le fait que n'est pas comprise dans le prix la taxe de séjour.

Pour les réservations emplacement camping : Toute location est nominative et ne peut être cédée. La location ne devient effective qu'avec notre accord et après réception du montant total du séjour et des frais de réservations. Aucune arrivée ne sera possible après 20h00.

Pour les réservations location : Toute location est nominative et ne peut être cédée. La location ne devient effective qu'avec notre accord et après réception du montant total du séjour et des frais de réservation 30 jours avant la date d'arrivée. Aucune arrivée ne sera possible après 20h00.

Pour tout retard non signalé, la location/l'emplacement devient disponible 2 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de réservation. Passé ce délai, et en l'absence de message écrit, la réservation sera nulle et l'acompte ou la totalité du séjour restera acquis à la direction du camping.

2.2 Modification de réservation

Aucune réduction ne sera effectuée en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.

Pour toutes modifications des dates de séjour, il ne pourra être garanti le même emplacement ou le même mobil home.

2.3 Annulation

Toute réservation non soldée conformément aux conditions générales de vente sera annulée. Pour toute annulation pour tout motif que ce soit, aucun remboursement d'acompte ou de totalité de séjour ne sera effectué. Seul un avoir sera établi pour le montant des sommes versés (moins les frais de dossier) valable un an au maximum. Les frais de dossier ne feront pas l'objet d'un avoir. Tout séjour commencé est dû en totalité. Aucun remboursement ne sera effectué pour un départ anticipé ou une arrivée retardée.

2.4 Rétractation

Les dispositions légales relatives au droit de rétractation en cas de vente à distance prévues par le Code de la consommation ne sont pas applicables aux prestations touristiques (article L.121-20-4 du Code de la consommation).

Ainsi, pour toute commande d'un séjour auprès du camping, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

2.5 Assurance annulation

Le camping ne dispose pas d'assurance annulation.

Nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation auprès de votre organisme si vous le souhaitez. Ce contrat vous offre une garantie annulation qui permet d'obtenir le remboursement des sommes versées en cas d'annulation de votre séjour ou de départ anticipé sous certaines conditions (maladie, accident...).

Article 3 - Déroulement du séjour

3.1 Arrivées et Départs

En camping : les arrivées s'effectuent à partir de 14 h, les départs s'effectuent avant 10 h, n'importe quel jour de la semaine.

En location : en juillet et août, les arrivées s'effectuent à partir de 14h le samedi, les départs s'effectuent avant 10h le samedi. Hors période estivale, les horaires sont les mêmes, n'importe quel jour de la semaine ou du week-end.

Un seul véhicule est autorisé par locatif et par emplacement. Un parking à l'extérieur du camping est à disposition pour les véhicules supplémentaires.

3.2 Caution

Un chèque ou espèces de caution de 300 euros par hébergement vous sera demandée le jour de votre arrivée. Elle vous sera restituée le jour de votre départ, pendant les heures d'ouverture de l'accueil, après un état des lieux. La facturation d'éventuelles dégradations viendra s'ajouter au prix du séjour ainsi que le nettoyage si vous ne laissez pas l'hébergement dans un état de parfaite propreté.

Pour le camping, un chèque ou espèces de caution de 30 euros par emplacement vous sera demandée le jour de votre arrivée pour le badge de la barrière d'entrée. Elle vous sera restituée le jour de votre départ, pendant les heures d'ouverture de l'accueil, après réception du badge.

3.3 Départ

Tout retour de clé ou libération de l'emplacement après 10h entraîne la facturation d'une nuitée supplémentaire. Toute prolongation de séjour doit être formulée 24 heures au moins avant la date de départ prévue.

3.4 Animaux

Les chiens sont admis à l'intérieur des locations sous conditions : ils ne doivent en aucun cas rester seuls dans les locatifs, ni monter sur les literies et canapés. Les couvertures dans les locations ne doivent pas servir de « tapis » pour les chiens. A l'état des lieux sortant, si des poils sont retrouvés sur les couvertures, ou que ces dernières soient souillées, une facturation de 30€ par couverture sera établie.

A l'intérieur et à l'extérieur du camping, les chiens doivent être obligatoirement tenus en laisse. Les déjections doivent être automatiquement ramassées.

Les chats sont strictement interdits dans les mobil home.

3.5 Règlement intérieur

Comme la loi l'exige, vous devez adhérer à notre règlement intérieur, affiché à notre réception et dont un exemplaire vous sera remis sur demande.

Article 4 - Responsabilité

Le Camping décline toute responsabilité pour les dommages subis par le matériel du campeur-caravanier qui seraient de son propre fait ; une assurance pour votre matériel en matière de responsabilité civile est obligatoire (FFCC, ANWB, ADAC...).

Article 5 - Droit applicable

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français et tout litige relatif à leur application relève de la compétence du Tribunal de grande instance ou du tribunal de commerce de Périgueux.